

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Centre Social Municipal  
« Les Campanules »  
AC/SyB

2019-161

PRISE LE 22 JUILLET 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

---

**OBJET : CSM « Les Campanules » - Convention de prestation Baby Gym – Ateliers enfants/parents 2019/2020.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre des activités « Baby Gym » du centre social municipal « Les Campanules » des séances de gymnastique « parents-enfants » au sein de sa structure, de septembre 2019 à juin 2020,

**CONSIDERANT** le projet de convention de prestation présenté par le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire – CODEP EPGV 95, représenté par son Président, Monsieur GASTE, dont le siège est situé à la Maison des Comités Sportifs Jean Bouvelle, 106 rue des Bussys à EAUBONNE (95600),

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le CODEP EPGV du Val d'Oise pour la prestation suivante :

- Animation de 35 séances d'une heure de 10h15 à 11h15 selon le calendrier établi :
  - Chaque mardi, hors vacances scolaires, de septembre 2019 à juin 2020 ;
  - Première séance le : mardi 17 septembre 2019 ;
  - Dernière séance le : mardi 30 juin 2020 ;
  - Lieu : Centre Social Municipal « Les Campanules ».

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à mille huit cent vingt euros net (1 820 € net), TVA non applicable, art. 293B du CGI

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 3 :** Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, comme indiqué ci-après :

- Paiement d'un acompte de 739,50 €, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture après la séance du mardi 17 décembre 2019.
- Paiement du solde soit 1 080,50 €, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive après la dernière séance du mardi 30 juin 2020.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190722-SOC2019DEC161-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

  
Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 JUIL. 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*